

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 0361
DATE DE LA DÉCISION : 20170222
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 443162
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

S.R.T. Transport inc.

NIR : R-590550-1

Demanderesse

DÉCISION

[1] Le 10 février 2017, une demande est présentée à la Commission des transports du Québec (la Commission) pour que S.R.T. Transport inc. (la demanderesse) puisse obtenir l'autorisation de céder ou d'aliéner deux véhicules lourds à Société de financement d'équipement Wells Fargo.

[2] Les véhicules lourds visés par la présente demande sont les suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
KENWO	2009	1XKDD49X39J940690
KENWO	2008	1XKDDB9X68J935163

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la transmission à la Commission de son dossier constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi).

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte de la faillite de la demanderesse.

¹ RLRQ, chapitre P-30.3.

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi* prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation des véhicules lourds aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] La présente demande démontre que la cession de ces véhicules lourds ne vise pas à se soustraire à l'application de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert des véhicules lourds à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

PERMET

à S.R.T. Transport inc. de transférer à Société de financement d'équipement Wells Fargo les véhicules lourds suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
KENWO	2009	1XKDD49X39J940690
KENWO	2008	1XKDDB9X68J935163

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission